

K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



TITRE DE CREANCE DE DROIT ANGLAIS PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET A LA DATE D'ECHEANCE⁽²⁾ (CI-APRES DESIGNE LE « TITRE », LE « TITRE DE CREANCE » OU LE « PRODUIT »).

Période de commercialisation : du 3 octobre 2025 au 28 novembre 2025

(inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28 novembre 2025.

ISIN : XS3131317698

Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.⁽⁴⁾ (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited⁽⁴⁾ (le « Garant »). L'investisseur s'engage conséquemment exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 12 ans et 9 jours (hors remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Cadre d'investissement/éligibilité : **Compte-titres** dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), **unité de compte** d'un **contrat d'assurance-vie**, de **capitalisation** ou d'**épargne retraite** (individuel, ou collectif le cas échéant).

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
- (2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième mois suivant la deuxième date de détermination du Niveau de Référence (28 novembre 2025).
- (4) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 16 septembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

Points clés

Pour un investissement dans « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 », l'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 144 mois à l'évolution du niveau de l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index (ci-après l'« Indice ») (code Bloomberg : MQDEN121 Index; RIC: .MQDEN121), composé d'une seule action, l'action Engie SA. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1.20 point d'indice par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » est conditionné à l'évolution de l'Indice.

- ❖ **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽²⁾ enregistrée par l'Indice** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽³⁾, ce dernier correspondant au niveau de clôture de l'Indice le plus bas constaté entre les niveaux de clôture identifiés aux deux dates de détermination du Niveau de Référence⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale⁽¹⁾.**
- ❖ **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 12^{ème} mois à compter du 28 novembre 2025 (date de fin de la période de commercialisation) et jusqu'au 143^{ème} mois** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, la première étant le 30 novembre 2026.
- ❖ **Un objectif de gain plafonné de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025** si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau supérieur ou égal à 67% de son Niveau de Référence⁽³⁾. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 8,67%).

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 28 novembre 2025, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas.

En cas d'achat après le 28 novembre 2025 (date de fin de la période de commercialisation) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽³⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 novembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau de Référence⁽³⁾.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(4) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du 12^{ème} mois au 143^{ème} mois, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit⁽²⁾ son capital initial majoré d'un gain de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025 (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,67%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 67% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date d'échéance⁽¹⁾ son capital initial majoré d'un gain de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025, soit une valeur de remboursement de 220,24% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,71% dans ce scénario).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 67% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors son capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance⁽¹⁾.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois.
- Le rendement du produit « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » à la date d'échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation de niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 50% et 67% de son Niveau de Référence⁽³⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ aux différentes dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de clôture de l'Indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,67%).

INCONVÉNIENTS LIÉS AU PRODUIT

- L'investisseur est exposé à un indice composé d'une seule action (l'action Engie SA) et ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents actions tels que les indices de marchés actions.
- L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,2 point par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** La valeur de l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index pourra s'écarter de celle de l'action Engie SA (hors dividendes). Selon les niveaux de l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index, de l'action Engie SA et selon les dividendes distribués par l'action Engie SA, la performance de l'Indice pourra être pénalisée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire annuel de 1,2 point), ou améliorée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est supérieur au prélèvement forfaitaire annuel de 1,2 point) par rapport à un investissement dans l'action Engie SA (hors dividendes). La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Engie SA.
- En cas de baisse de l'action Engie SA, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,2 point,** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,2 point, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'action Engie SA aurait un objectif de gain très inférieur. **Le rendement plus important du produit « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degressif Novembre 2025 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

Mécanisme du remboursement

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le niveau de clôture de l'Indice est observé le 12 septembre 2025 et le 28 novembre 2025 (dates de détermination du Niveau de Référence).
Le Niveau de Référence est alors égal au plus bas des deux niveaux de clôture identifiés aux dates ci-avant mentionnées.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (MOIS 12 À 143)

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du 12^{ème} mois au 143^{ème} mois, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽¹⁾.
Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial

+

Un gain de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (MOIS 12 À 143)

La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau de Référence⁽¹⁾ à la 1^{ère} date de constatation mensuelle, soit le 12^{ème} mois (30 novembre 2026) et sera ensuite égale au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la période correspondante.
La barrière de remboursement automatique anticipé est exprimé en pourcentage du Niveau de Référence⁽¹⁾.

Mois	Période	Barrière de remboursement automatique anticipé
1 à 11	n/a	n/a
12 à 23	30/11/2026 à 28/10/2027	100,00%
24 à 35	29/11/2027 à 30/10/2028	97,00%
36 à 47	28/11/2028 à 29/10/2029	94,00%
48 à 59	28/11/2029 à 28/10/2030	91,00%
60 à 71	28/11/2030 à 28/10/2031	88,00%
72 à 83	28/11/2031 à 28/10/2032	85,00%
84 à 95	29/11/2032 à 28/10/2033	82,00%
96 à 107	28/11/2033 à 30/10/2034	79,00%
108 à 119	28/11/2034 à 29/10/2035	76,00%
120 à 131	28/11/2035 à 28/10/2036	73,00%
132 à 143	28/11/2036 à 28/10/2037	70,00%

(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

Mécanisme du remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ (MOIS 144)

À la date de constatation finale (le 30 novembre 2037), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽²⁾.

- ❖ **CAS DEFAVORABLE :** Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 7 décembre 2037 :

**Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ enregistrée par l'Indice
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ inférieur à -6,55%)
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital**

- ❖ **CAS MEDIAN :** Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 67% de son Niveau de Référence⁽²⁾ mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 7 décembre 2037 :

**Le capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1,00%)**

- ❖ **CAS FAVORABLE :** Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 67% de son Niveau de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 7 décembre 2037 :

**Le capital initial
+
Un gain de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025
soit 120,24% du capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 5,71%)**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

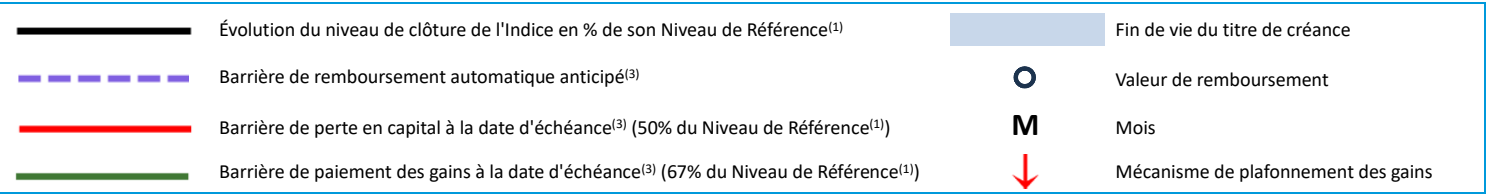
(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

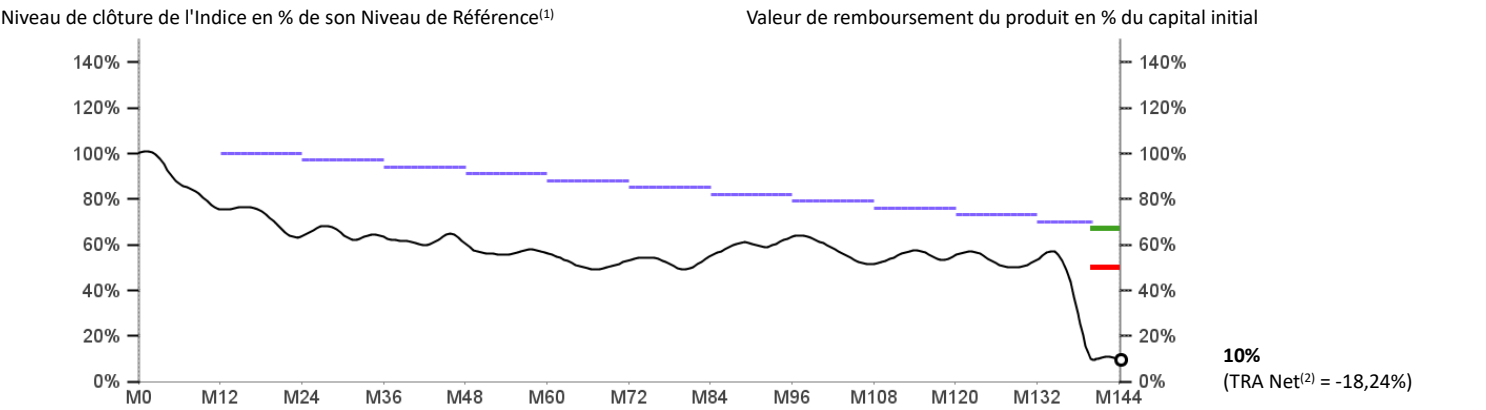
(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 novembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

Illustrations

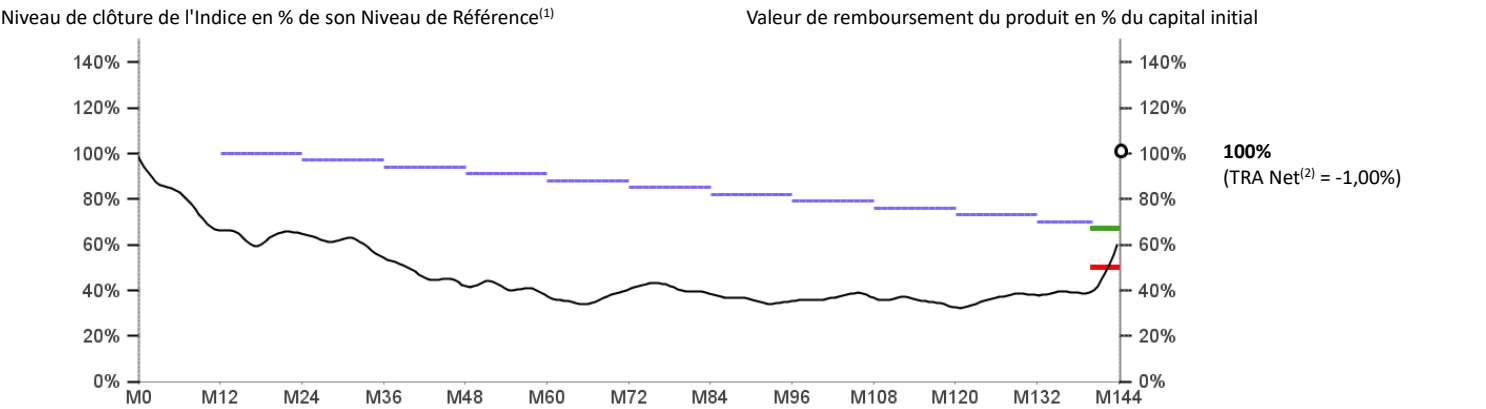
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.



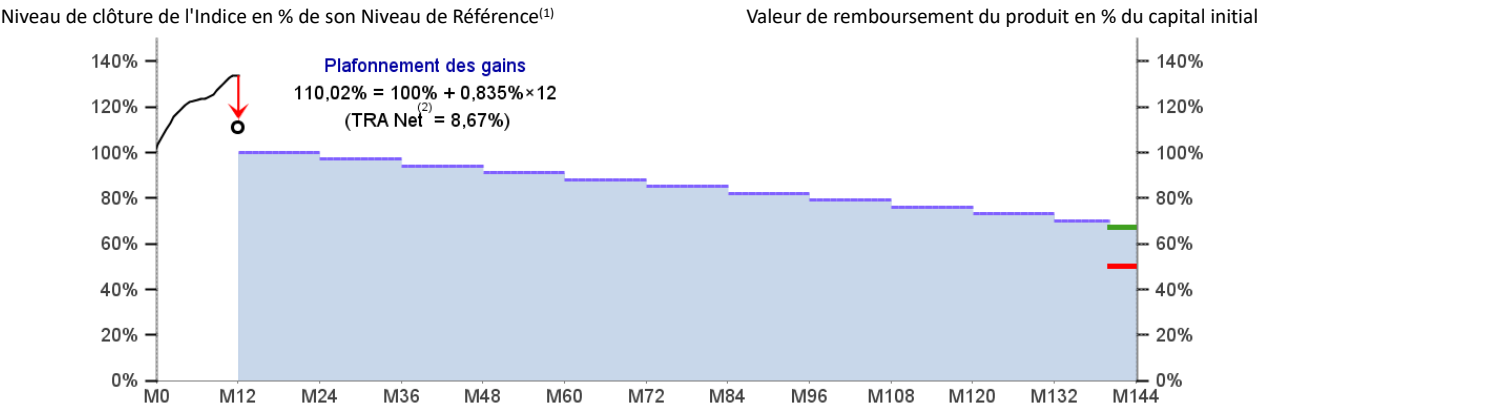
SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme

- ❖ Du 12^{ème} mois au 143^{ème} mois à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 28 novembre 2025), aux dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 10% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 50% de son Niveau de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de -18,24%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- ❖ Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, **la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.**

SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme

- ❖ Du 12^{ème} mois au 143^{ème} mois à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 28 novembre 2025), aux dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 60% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 67% de son Niveau de Référence⁽²⁾ mais au-dessus du seuil de 50% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors son capital initial.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -5,11% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)

- ❖ À l'issue du 12^{ème} mois à compter de la date de fin de période de commercialisation (le 28 novembre 2025), soit à la 1^{ère} date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ (soit 135% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ **le capital initial majoré d'un gain de 0,835% par mois écoulé depuis le 28 novembre 2025, soit 110,02% du capital initial, ce qui représente un gain de 10,02% contre 35% pour un investissement direct dans l'Indice.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 8,67% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 32,69% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 novembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

Présentation de l'indice

L'Indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index (dividendes bruts réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,2 point par an) est un indice actions créé, calculé et publié par MerQube. Il a été lancé le 22 janvier 2025 à un niveau de 14,63 points.

L'Indice composé d'une seule action, l'action Engie SA. Il réinvestit les dividendes bruts versés par l'entreprise Engie SA et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,2 point par an ce qui est défavorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués par l'action Engie SA sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un investissement direct dans l'action Engie SA. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Engie SA.

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 1,2 point d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par l'action Engie SA depuis 2015.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts annuels réinvestis au sein de l'Indice entre l'année 2015 et l'année 2024 est de 0,853 point et le niveau de dividende brut réinvestis en 2024 est de 1,43 point (Source : Merqube au 18 septembre 2025).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

Par ailleurs, en cas de baisse de l'action Engie SA, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,2 point, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,2 point, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

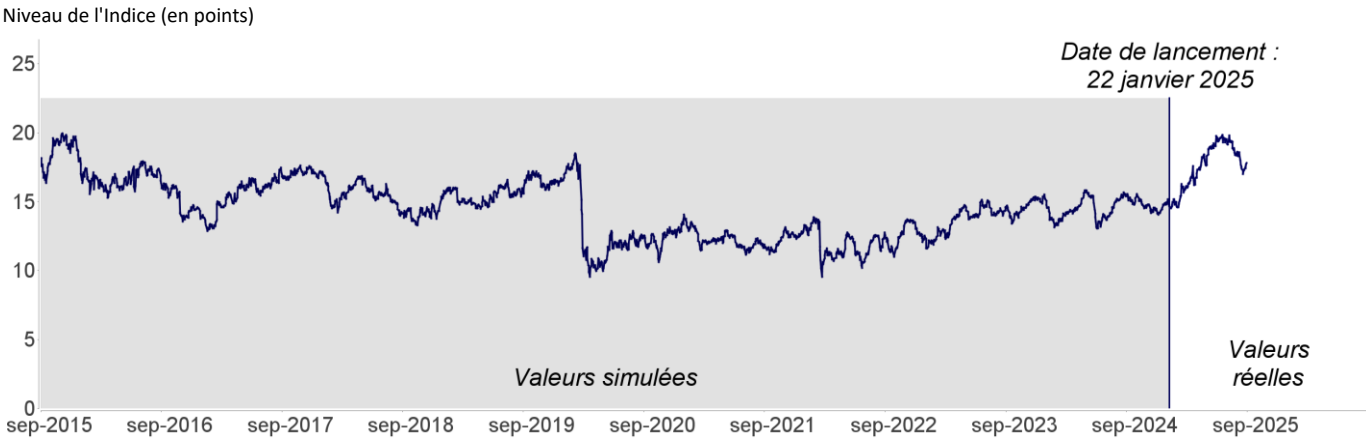
La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site de MerQube : [MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement \(EUR\) Index](#)⁽¹⁾.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : [MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement \(EUR\) Index](#)⁽²⁾.

Evolution de l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index entre le 15 septembre 2015 et le 15 septembre 2025

Toutes les données précédant le 22 janvier 2025 sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Performances cumulées et simulées	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index	16,96%	23,03%	44,23%	1,81%

Source Bloomberg, au 16 septembre 2025

Zoom sur Engie SA

Engie fournit de l'énergie bas carbone et des services. L'entreprise est spécialisée dans les énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire, la géothermie, le biogaz, la biomasse, l'hydrogène vert et l'hydroélectricité. Elle propose aussi des réseaux de chauffage et de refroidissement, des services publics sur site et des centres de données dans le monde entier.

Pour plus d'informations, sur les résultats de l'entité Engie SA, merci de consulter la page dédiée : <https://www.engie.com/resultats-financiers>

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Citigroup ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

(1) <https://merqube.com/indices/MQDEN121/>

(2) <https://merqube.com/indices/MQDEN121/fr>

Fiche technique

FORME	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. ⁽¹⁾
GARANT	Citigroup Global Markets Limited ⁽¹⁾
DEVISE	Euro (EUR - €)
CODE ISIN	XS3131317698
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 03/10/2025 au 28/11/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « K Engie Decrement 1.2 pt Mensuel Degréssif Novembre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 28/11/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
OFFRE AU PUBLIC	Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).
SOUS-JACENT	Indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index, calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par l'entreprise Engie SA et en déduisant un prélèvement forfaitaire de 1,2 point d'indice par an (code Bloomberg : MQDEN121 Index; Sponsor: MerQube)
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	100 000 EUR, ou une sollicitation maximale de 149 investisseurs. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.
VALEUR NOMINALE DU PRODUIT	1 000 EUR
PRIX D'ÉMISSION / DE SOUSCRIPTION	100% de la valeur nominale du produit
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR
NIVEAU DE RÉFÉRENCE	Niveau de clôture de l'Indice le plus bas enregistré entre les niveaux de clôture constatés aux 2 dates de détermination du Niveau de Référence.
DATE D'ÉMISSION	03/10/2025
DATES DE DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE	12/09/2025 ; 28/11/2025
DATE DE CONSTATATION FINALE	30/11/2037
DATE D'ÉCHÉANCE	07/12/2037 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Le 28 ^{ème} jour de chaque mois à partir du 28/11/2026 (inclus) jusqu'au 28/10/2037 (inclus). Si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant sera retenu, sauf si ce dernier correspond au premier jour de bourse du mois suivant. Dans ce cas, la date d'observation retenue sera le jour de négociation précédent.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle.
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau de Référence à la 1 ^{ère} date de constatation mensuelle, soit le 12 ^{ème} mois (30/11/2026) et sera ensuite égale au niveau indiqué dans le tableau en page 4, selon la période correspondante.
BARRIÈRE DE PAIEMENT DES GAINS À LA DATE D'ÉCHÉANCE	67% du Niveau de Référence de l'Indice
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À LA DATE D'ÉCHÉANCE	50% du Niveau de Référence de l'Indice
MARCHÉ SECONDAIRE	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.
COMMISSION	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
AGENT DE CALCUL	CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
DROIT APPLICABLE	Droit anglais
PERIODICITE ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	Les prix bid indicatifs seront publiés quotidiennement et tenus à la disposition du public en permanence sur Reuters et CVD.
DOUBLE VALORISATEUR	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par FINALYSE. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 16 septembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- ❖ **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ **et à la date d'échéance⁽¹⁾**. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- ❖ **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- ❖ **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- ❖ **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ❖ **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice MerQube ENGIE 1.200 Point Decrement (EUR) Index.
- ❖ **Évènements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** : Afin de tenir compte des conséquences d'évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique⁽²⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces évènements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 11 pour plus d'informations.

Avertissement

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des [Conditions Définitives](#) (Issue Terms) rédigées dans le cadre du [Prospectus de Base](#) dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 18 novembre 2024 (tel que complété ou modifié par ses [suppléments](#)). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/XS3131317698/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site.

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=XS3131317698&lang=FR&jurisdiction=FR>.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Réglementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agréments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

Avertissement relatif à MerQube : MerQube® et ses marques déposées sont la propriété intellectuelle de MerQube Inc. et sont utilisés sous licence. MerQube ne cautionne, ne garantit, ne vend ni ne promeut de quelque manière que ce soit les valeurs, les titres financiers ou les options, ou toute autre désignation technique basée sur le produit autorisé, et décline toute responsabilité liée à la commercialisation de produits ou services basés sur l'indice.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2025.



112 Avenue Kléber, 75116 Paris

01 44 54 53 54

solutions@keplercheuvreux.com

www.keplercheuvreux.com